

ANNEXE 4 (1/2)

Tableau des prescriptions des gestionnaires de voirie

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Préscription générale	Code de la prescription particulière	Préscription particulière
DIRCO	PGDIRCO	Pour connaître les conditions de circulation, les travaux et autres événements sur les routes nationales N151, N142 et A20 (DIRCO) : www.emoute-centre-ouest.equipement.gouv.fr Plus d'informations également sur le site Bison Fuie : www.bison-fuie.equipement.gouv.fr En zones urbaines, la circulation est autorisée entre 9h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h30. La circulation est interdite la nuit sur l'ensemble du réseau. Le CIGT (tél. 05-55-30-90-80) devra être prévenu de l'entrée et de la sortie du réseau.	[PP1DIRCO]	Pour les convois d'un tonnage de 72 T, une largeur < ou = à 2,50m et d'une longueur < ou = à 27m • Circulation libre. D'une largeur < ou = à 3,00m et d'une longueur < ou = à 20m • sur les rues bidirectionnelles, protection d'une voiture pilote avant le convoi, sur les tronçons 2x2 voies, protection d'une voiture pilote derrière le convoi, D'une largeur > à 3,00m et < ou = à 3,50m et d'une longueur < ou = à 20m • sur les rues bidirectionnelles, protection d'une voiture pilote avant le convoi, sur les tronçons 2x2 voies, protection d'une voiture pilote derrière le convoi et les rues de drève sur la bande droite.
CONSEIL DEPARTEMENTAL 18	PGCD18	Le transporteur s'engage à reconnaître l'itinéraire avant le départ du convoi, en tenant compte des contraintes de gabarit (ouvrage d'art, signalisation verticale et directionnelle, ...), de giratoire et de circulation. Il s'assure de sa viabilité tout au long du trajet (travaux éventuels, ...). Il doit vérifier que la hauteur libre sous les différents câbles aériens soit suffisante (lignes électriques et téléphoniques, caténaire, ...) et prendre toutes les mesures nécessaires à leurs protections (contacter le gestionnaire de l'installation suffisamment en amont du passage). Tous les frais et dégâts occasionnés sont à la charge du transporteur.	[PP1CD18] [PP2CD18] [PP3CD18] [PP4CD18]	Limites des caractéristiques des convois : LONGUEUR 40m - LARGEUR 5,90m - HAUTEUR 5,20m. Limites des caractéristiques des convois : LONGUEUR 40m - LARGEUR 5,90m - HAUTEUR 5,00m. Limites des caractéristiques des convois : LONGUEUR 30m - LARGEUR 5,00m - HAUTEUR 5,20m. Emprunt D940 - Traversée de FUSSY : Pour les convois dont la largeur est supérieure à 2,20m, contacter obligatoirement la municipalité de FUSSY au moins 48h à l'avance. Tél. 02-48-69-34-21 pour mise en place d'une interruption de stationner.
	PPSCD18	La circulation est interdite la nuit sur l'ensemble du réseau. Reconnaitre obligatoirement l'itinéraire au préalable, s'assurer sous sa seule responsabilité que le convoi en raison de ses dimensions, s'inscrit bien sur les points du parcours en particulier dans les traversées d'agglomération, consulter le site www.bison-fuie.fr pour connaître les perturbations de circulation sur le réseau routier départemental,	[PP5CD18]	Emprunt D260 - ASNIÈRE LES BOURGES Sens ASNIÈRES-LES-BOURGES vers SAINT DOULCHARD : Les convois de longueur supérieure à 25m et/ou d'une largeur supérieure à 4,00m, risquent de rencontrer des difficultés de franchissement. Ils devront circuler à contre-sens dans le giratoire sur l'avenue de la Prospérité (D260) et prendre au moins 72h avant le passage du convoi, la police nationale au 02 48 23 77 17.
	PP6CD18	Informier, 48h avant le passage, le Département via routes.gestion@departement18.fr de la date et du trajet emprunté lors que le convoi dépasse 5m de largeur ou 30m de longueur. Plus d'informations également sur le site Bison Fuie : www.bison-fuie.equipement.gouv.fr	[PP7CD18]	Emprunt D2076 - SAINT DOULCHARD : Les convois de longueur supérieure à 25m et/ou d'une largeur supérieure à 4,00m, risquent de rencontrer des difficultés de franchissement. Ils devront circuler à contre-sens dans le giratoire de la ZAC du Détour du Pavé (D2076) et prendre au moins 72h avant le passage du convoi, la police nationale au 02 48 23 77 17.
		Le transporteur s'engage à reconnaître l'itinéraire avant le départ du convoi, en tenant compte des contraintes de gabarit (ouvrage d'art, signalisation verticale et directionnelle, ...), de giraison et de circulation. Il s'assure de sa viabilité tout au long du trajet (travaux éventuels, ...). Il doit vérifier que la hauteur libre sous les différents câbles aériens soit suffisante (lignes électriques et téléphoniques, caténaire, ...) et prendre toutes les mesures nécessaires à leurs protections (contacter le gestionnaire de l'installation suffisamment en amont du passage).		Déviation de CHATEAU-MEILLANT : L'ouvrage d'art limité à une hauteur de 4,50m. Une hauteur admise de 5,30m avec circulation dans l'axe de la chaussée est autorisé avec une côte de goudronement au 02 48 62 03 95

ANNEXE 4 (2/2)

Tableau des prescriptions des gestionnaires de voirie

SNCF PGSNCF	<p>1. Durée maximale de franchissement</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longeur, vitesse de circulation, ...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante :</p> $(\text{Longueur de la traversée du PN en mètre} + \text{Longueur du convoi}) / 7 = 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le PN à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>2. Hauteur maximale de franchissement</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, les portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un PN que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du PN quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le PN est équipé de portiques G3 ; - à 1,80 m quand il n'existe pas de portiques G3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jh et h) précises dans les conditions particulières locales.</p> <p>3. Conditions de rande au sol</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol, le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil indiquées, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, présentant une déviation de 0,15m sur un développement total de 6m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur. Dans le cas contraire, tous les PN feront l'objet d'un examen particulier par le transporteur.</p> <p>4. Largeur maximale de franchissement</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du PN est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>
-----------------------	---